

**ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE SPÉCIFIQUE À MONSIEUR PHILLIPE VAN-HOORNE, 1^{ER}
VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-18,

Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu la délibération n° 2021-12-16-206 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant nouvel ordre des vice-présidents,

Vu la délibération n° 2023-04-13-083 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant cession d'un terrain sur la zone d'activité du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle au groupe Ruaux au prix de 29 €/m²,

Vu la délibération n° 2023-04-13-084 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant cession d'un terrain sur la zone d'activité du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle au groupe GCA au prix de 29,50 €/m²,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant la décision de vendre les terrains de la zone d'activité du Bois Aulard et la nécessité de signer les promesses de vente y relatives,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature spécifique à Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1^{er} Vice-Président pour signer les promesses de vente suivantes :

- Promesse de vente d'un terrain, d'une superficie d'environ 28 170 m², cadastré section ZE n° 197 B et ZE 197 E sis sur la commune de Saint Sulpice sur Risle, au prix de 29 €/m² au groupe Ruaux,
- Promesse de vente d'un terrain, d'une superficie d'environ 4 209 m², cadastré section ZE 197 C sis sur la commune de Saint Sulpice sur Risle, au prix de 29,50 €/m² au groupe GCA.

Article 2 : L'acte signé devra porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

FAIT À L'AIGLE, LE 22 NOVEMBRE 2024

Acte reçu en préfecture le 25 NOV. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 25 NOV. 2024

**Le Président
Jean SELLIER**

